Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20250930-6_300925-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Stéphane BARBARIT, Mélanie PETITEAU, Clément RECROSIO, Mélanie LOIZEAU, Delphine MERLET, Séverine RIPOCHE, Yvon BOUDEAU, Sonia CHENOUARD
Absents ou excusés : Marie-Jeanne GODET qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT, Sandra GODET, Valérie CHENU, Patrice ROUSSELOT
Date de convocation : 24 septembre 2025
Mme Sonia CHENOUARD a été désignée secrétaire de séance

N°6/30-09-25

GRDF – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE RESEAU GAZ

Madame le Maire explique à l'assemblée que conformément aux articles L.2333-84 et L2333-86 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Madame le Maire précise que le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Madame le Maire présente l'état des sommes dues par GrDF au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz :

$$(0.035 \times 6400 + 100) \times 1.42 = 460 \text{ €}$$

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées le **CONSEIL MUNICIPAL** accepte le versement de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de distribution de gaz, pour un montant de 460 €

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 2 octobre 2025
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES
85 (Vendée)

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État